

Fiche "Protection fonctionnelle"

art L.134-1 à L.134-12 du code général de la fonction publique - circulaire FP B8 n°2158 du 5 mai 2008 et n°2019 du 3 sep 2019

POUR QUI ?

La protection fonctionnelle des agents publics de l'État est un dispositif qui vise à assurer la protection :

- des **agents victimes d'attaques en lien avec leurs fonctions**,
- des agents dont la responsabilité civile est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions,
- des agents dont la responsabilité pénale est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions, sauf cas de faute personnelle détachable de service.

Elle bénéficie :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
- Aux agents non titulaires, aux AESH (même en CDD).

QUAND ?

- Quand l'agent est victime **d'injures**, de **harcèlement**, de **diffamation**, d'**attaques**, de **coups et blessures**, de **cyberharcèlement** qui ont pour but de nuire avec sa fonction et sa qualité d'agent public.
- Vol ou tentative de vol, dégradation de biens** en lien avec la qualité professionnelle.

TOUTE INSULTE OU COMPORTEMENT AGRESSIF VERBAL OU PHYSIQUE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT À LA DSDEN. L'ADMINISTRATION A LE DEVOIR DE NOUS PROTÉGER.

NE RESTEZ PAS SEUL, CONTACTEZ LE SNE. NOUS VOUS ACCOMPAGNERONS AVEC BIENVEILLANCE ET PROFESSIONNALISME TOUT AU LONG DE VOS DÉMARCHES.

QUELLES MESURES DE PROTECTION ?

- Action de **prévention**, d'écoute et de soutien.
- Assistance juridique**.
- Prise en charge des honoraires d'avocat.
- Action contre l'auteur des faits**, procédure disciplinaire ou lettre rappelant à l'auteur ses obligations.

Afin d'assurer la protection au niveau opérationnel, **il est demandé à l'autorité hiérarchique de mener sans délai des actions adaptées et proportionnées aux nécessités que font apparaître les circonstances.**

COMMENT ?

Prendre attache auprès du **service de protection fonctionnelle** qui vous renseignera sur la validité de votre demande et les démarches à accomplir :

protectionfonctionnelle@ac-montpellier.fr
04 67 91 45 14 - 04 67 91 53 26

STOP AUX INCIVILITÉS

L'OUTRAGE ADRESSÉ À UNE PERSONNE CHARGÉE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC EST PUNI DE SIX MOIS D'EMPRISONNEMENT ET DE 7 500 EUROS D'AMENDE

ART 433-5 DU CODE PÉNAL MODIFIÉ PAR LA LOI N°2002-1138 DU 9 SEPTEMBRE 2002

PÉTITION POUR UNE REVALORISATION DES SALAIRES DU PREMIER DEGRÉ



PÉTITION POUR UNE REVALORISATION DES AESH

POUR L'AUGMENTATION DU TEMPS DE DÉCHARGE DE LA DIRECTION D'ÉCOLE



SOUFFRANCE AU TRAVAIL



BRISEZ LA GLACE EN CAS DE NÉCESSITÉ



Une nécessité urgente ! La protection des enseignants et des AESH



Syndicat National des Écoles
Le syndicat du 1^{er} degré

A lire sur sne-csen.net

1 Fiche RSST / DGI

2 Fiche Fait établissement

3 Fiche Protection fonctionnelle

Vos correspondants de region



Pour nous contacter
sne.occitanie@gmail.com

Fiche RSST* et DGI*

Décret du 28 mai 1982

*RSST Registre Santé et Sécurité au Travail *Danger Grave et Imminent

POUR QUOI ?

Le **RSST** offre à chaque membre de notre communauté éducative la possibilité de signaler des situations potentiellement préjudiciables à la **sécurité** et aux **conditions de travail**. Il couvre un **large éventail de problématiques**, de l'**organisation du travail** aux **aspects matériels** en passant par les **risques psycho-sociaux** (stress, problèmes de sommeil...).

POUR QUI ?

Pour **tout le personnel** de la communauté éducative :

- les enseignants (adjoints, directeurs et directrices...)
- les AESH
- les ATSEM

mais aussi les élèves et leurs parents. Toute personne qui intervient à l'école.

QUAND ?

Dès que la situation n'est pas conforme à une bonne santé au travail et qu'il y a des risques psycho-sociaux :

- stress au travail, surcharge des tâches, manque de moyens et d'autonomie, vétusté des locaux, complication de la mission d'enseignement...
- les violences internes à l'école, harcèlement, conflits...
- les violences externes à l'école, insultes, menaces, agressions...

LE DANGER GRAVE ET IMMINENT

Si vous vous sentez en danger, que "votre santé mentale et physique est en danger du fait d'une situation grave persistante, vous pouvez rédiger une fiche DGI, danger grave et imminent" (décret du 28 mai 1982). Cette fiche est à transmettre à l'administration quand une personne de la communauté éducative est en présence d'une menace susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à son intégrité physique ou à sa santé, dans un délai très rapproché.

VOUS NE RISQUEZ RIEN !

L'utilisation active de cette plateforme contribue non seulement à la **sécurité des établissements mais aussi à l'amélioration constante des conditions de travail**. Vos observations et suggestions sont précieuses et aident à créer un environnement optimal pour tous. Il est de **notre devoir mais aussi de notre intérêt de les remplir dès que nécessaire**.

COMMENT ?

1. Je vais dans la barre de recherche **GOOGLE**.
2. Je tape **ARENA ACADEMIE DE MONTPELLIER**.
3. Je clique sur **AUTHENTIFICATION**.
4. Je saisis mon **IDENTIFIANT ET MON MOT DE PASSE** (Il n'y a que les familles et les intervenants extérieurs de l'école qui n'en possèdent pas.).
5. Je **VALIDE**.
6. Je clique sur **INTRANET, RÉFÉRENTIEL ET OUTILS** dans la colonne bleue sur la gauche de l'écran.
7. Je vais dans la rubrique : **AUTRES OUTILS** en haut à droite.
8. Je clique sur **REGISTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**.
9. Je clique en haut à droite, sur la case verte, **+SIGNALEMENT**.
10. Je clique sur **JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE...**
11. Je valide l'école, je donne un titre, je choisis un type de risque dans le menu déroulant.
12. Je **décris** la situation. Je **reste factuel** et je **ne nomme personne** (CNIL).
13. Je **VALIDE**.

POUR VOUS SOUTENIR DANS VOS DÉMARCHES, NE RESTEZ PAS SEUL, CONTACTEZ LE SNE.

NOUS VOUS AIDERONS DANS LA RÉDACTION DE VOS FICHES RSST ET DE VOS COURRIERS.

"L'exposition à ces risques sur le lieu de travail peut avoir des conséquences sur la santé, notamment en termes de maladies cardio-vasculaires, d'affections psychiques, d'épuisement professionnel (burn out), voire de suicide". source Améli.

Fiche "Faits établissement"

Décret du 29 février 2024

La plateforme **Faits Établissement** a pour objectifs :

1. de signaler tout incident ou préoccupation lié à la **sécurité, aux valeurs de la République, aux personnes (enfants ou adultes) aux biens, à la sécurité, au climat de l'établissement**,
2. d'intervenir rapidement pour maintenir un **environnement scolaire sûr**,
3. de permettre un suivi efficace des incidents,
4. de garantir la **confidentialité** des écoles, circonscriptions, et établissements scolaires,
5. d'informer en temps réel les autorités départementales et académiques,
6. d'alerter le ministère sur les faits les plus graves,
7. de proposer une aide au pilotage grâce à des rapports et des tableaux de synthèse.

PAR QUI ?

- Les directeurs et les directrices d'école
- Les chefs d'établissement
- Les IEN

COMMENT ?

Je suis **adjoint ou AESH**, je rédige un mail circonstancié par voie hiérarchique (à destination du directeur) lui demandant d'établir un fait établissement.

Je suis **directrice ou directeur d'école** :

1. je vais dans la barre de recherche **GOOGLE**,
2. je tape **ARENA ACADEMIE DE MONTPELLIER**,
3. je clique sur **AUTHENTIFICATION**,
4. je saisis mon **IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE** ou **avec les identifiants de la clé OTP**,
5. je **VALIDE**,
6. je clique sur **ENQUÊTES ET PILOTAGES** dans la colonne bleue sur la gauche de l'écran,
7. je clique sur **faits établissements** et suivre les recommandations,
8. je **décris** la situation, je **reste factuel et je ne nomme personne** (CNIL),
9. je **VALIDE**.

QUAND ? Au plus vite.

POUR QUELS FAITS ?

- **Niveau 1 Faits préoccupants** : **incivilités, grossièretés, bousculades**, etc, sans retentissement sur la communauté éducative (non transmis à l'IEN).
- **Niveau 2 Faits graves** : **violences verbale** caractérisées - **insultes graves**, menaces, propos discriminatoires. **Violences physiques** - agressions, possession et/ou usage d'armes, etc, les violences à caractère sexuel et sexiste, le harcèlement ou le cyberharcèlement. Atteintes aux valeurs de la République. Atteintes à la sérénité et climat de l'établissement, intrusion - atteintes aux biens.
- **Niveau 3 Faits d'une extrême gravité** : retentissement sur la communauté éducative et le climat scolaire. Ces faits **extrêmement graves** peuvent être de nature à **perturber**, voire **interrompre la continuité du service public** ou faire l'objet d'une exploitation journalistique.

L'utilisation active de cette plateforme contribue non seulement à la sécurité des établissements mais aussi à l'amélioration constante des conditions de travail.

POUR VOUS SOUTENIR DANS VOS DÉMARCHES, NE RESTEZ PAS SEUL, CONTACTEZ LE SNE.

NOUS METTRONS À VOTRE SERVICE NOTRE PRATIQUE DE TERRAIN, EN CLASSE OU EN DIRECTION, AINSI QUE NOS COMPÉTENCES ACQUISES DEPUIS DE LONGUES ANNÉES.

SNE.OCCITANIE@GMAIL.COM

 <https://www.sne-oc.com>

